

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20251210-Delib2025121014-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Voteants	15

N°2025/12/10/14-Objet : Approbation d'une convention d'adhésion entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, CDG 13, relative au Pôle Santé.

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'Assemblée la nature des obligations en matière de médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail, qui se traduisent principalement par une visite périodique, au minimum tous les deux ans, pour les agents, hormis pour les agents classés en surveillance médicale spécialisée.

Il précise par ailleurs, que la convention signée avec le Centre de Gestion 13 pour l'exercice de cette mission arrive à expiration le 31 décembre 2025. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont la date d'échéance sera le 31 décembre 2027. Cette convention a pour objectif de définir les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du CDG 13 :

- Médecine préventive et la prévention sécurité au travail (visites médicales et actions sur le milieu professionnel), la psychologie du travail, la fonction d'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) évaluée à 80 € par agent

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône au Pôle Santé,
APPROUVE le contenu dudit projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée pour une durée de DEUX ANS à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

12 DEC. 2025

Publication sur le site de la mairie le :

12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL




Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ


